



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-12-152
PORTANT PROLONGATION D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
4 rue de la Ferme
Du 19 au 31 décembre 2025
PROLONGATION ARRETE 25-11-145

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

Vu l'arrêté municipal n°25-11-145 autorisant un administré à installer un échafaudage sur le domaine public, afin de lui permettre de réaliser des travaux de réfection de la façade de sa maison située au n°4 rue de la Ferme,

Considérant que cet administré a sollicité en date du 15 décembre la prolongation de cette autorisation, des intempéries ne permettant pas de terminer les travaux dans les délais prévus initialement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'arrêté municipal n°25-11-145 est **prolongé du 19 au 31 décembre 2025 inclus**, selon les mêmes dispositions.

ARTICLE 2: La copie du présent arrêté devra être affichée sur place et en amont et en aval du chantier, avant le début des travaux et pendant toute leur durée.

ARTICLE 3: Le pétitionnaire sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

- Le commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
 - la Directrice générale des services,
 - le Responsable de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations seront adressées à :

- Service déchets de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Fait à COURDIMANCHE, le 15 décembre 2025

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 15 décembre 2025*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).